

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 September 2024

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Catherine GOUDOUD pouvoir à Gilbert ROUSSEAU  
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Nicolas BALOT  
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Gaston CHASSAIN

### Étaient absents excusés :

Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

N°2024/D/052 - **Objet** : **Signature d'un bail commercial (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil municipal que la parcelle AA 123 d'une superficie de 5273m<sup>2</sup> fait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 1er janvier 1995 avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER.

Ce bail prend fin le 31 décembre 2024.

Il est précisé dans la convention, à l'article 2 de l'item "Conditions", que "ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, mais il peut être suivi d'une nouvelle convention, à la condition que celle-ci soit expresse".

Après accord avec Monsieur Jean-Philippe PATIER, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce bail emphytéotique :

- Par une nouvelle convention requalifiant le bail emphytéotique initial en un bail commercial 3 6 9;
- Le bâti, propriété du locataire du fait du bail emphytéotique, restera la propriété du preneur jusqu'à la fin du bail commercial;
- Le loyer appliqué sera de 1 euros le m<sup>2</sup> sur les 1500m<sup>2</sup> donnant sur la route (façade) et de 0,5 euros le m<sup>2</sup> sur les 3773m<sup>2</sup> restants (arrière). Soit un loyer annuel de 3 636,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER, selon les modalités évoquées ci-dessus;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 01 Octobre

Le Maire.  
  
Gaston CHASSAIN.